

DÉPARTEMENT
SEINE - MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° 2026/126/AR/8.3**

Le Maire de la Commune de EU,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande de L'Entreprise SLTP domiciliée 13 rue de la rivière – 02000 ETOUVELLES, en date du 17 mars 2025, qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement du réseau gaz rue Charles Morin, rue Abbé Legris, rue de Clèves à Eu, pour le compte de GRDF.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'Entreprise SLTP est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement gaz, rue Charle Morin, rue Abbé Legris, rue de Clèves à Eu, **du mardi 7 avril 2026 - 8h00 au mardi 30 juin 2026 - 17h00, selon avancement des travaux.**

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement du chantier :

**La rue Charles Morin dans sa partie comprise entre la rue de la Poste et la Place de la Bresle :**

- Interdiction de stationner face et au droit du chantier.
- La circulation sera régulée si nécessaire sous la responsabilité de l'Entreprise SLTP.

**La rue Abbé Legris dans sa partie comprise entre la rue Charles Morin et la rue de Clèves :**

- Interdiction de stationner face et au droit du chantier.
- La circulation sera régulée si nécessaire sous la responsabilité de l'Entreprise SLTP.

**La rue de Clèves dans sa partie comprise entre la rue Abbé Legris et le N°10 rue de Clèves :**

- Interdiction de stationner face et au droit du chantier.
- La circulation sera régulée si nécessaire sous la responsabilité de l'Entreprise SLTP.

.../...

Mairie d'EU  
Tél : 02.35.86.44.00  
Mail : news@ville-eu.fr



- Article 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.
- Article 4 :** Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- Article 5 :** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise SLTP.
- Article 6 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- Article 7 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le vingt-trois mars deux mil vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE  
Le Maire de la Ville d'Eu

